



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur la cybercriminalité

Question écrite n° 90633

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le Premier ministre concernant la ratification du protocole additionnel à la convention européenne sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques, signé par la France le 28 janvier 2003. Luttant contre toutes les formes de discrimination, la France s'est lancée dans une lutte contre la diffusion d'actes racistes, antisémites ou xénophobes par le biais de systèmes informatiques ou satellitaires. Cependant, même si elle a signé le texte cité en référence, elle ne l'a pas pour autant ratifié, l'empêchant ainsi d'entrer en vigueur. Cette situation est dommageable à la politique mise en place dans ce domaine. Pour que ce texte entre alors en vigueur, la ratification de cinq États est nécessaire. Aujourd'hui, l'Albanie et la Slovénie ont ratifié ce protocole. En conséquence, il souhaite savoir si la France compte ratifier le texte qu'elle a signé et si elle compte inviter ses partenaires à la rejoindre dans cette démarche qui prouverait son réel investissement pour la lutte contre le racisme et la xénophobie.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90633

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3509